

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 juin 2025**

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 02/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 02/06/2025</p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN,</p> <p><b>ABSENT :</b></p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS :</b></p> <p><b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU</p>

**Délibération n° 68/2025/LM/ND**

**Objet :** Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du Point-Rencontre-Jeunesse à l'occasion de l'année scolaire 2025/2026

***Préambule***

*Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit-mois consécutifs.*

*Les besoins recensés dans le cadre du service Point-Rencontre-Jeunesse nécessitent de procéder, à un recrutement occasionnel, dans les conditions suivantes :*

*Le recrutement d'un agent contractuel, sur un emploi non permanent, au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois allant du 6 octobre 2025 au 4 octobre 2026.*

*L'agent contractuel exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 20 heures.*

*La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du troisième échelon du grade de recrutement.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste correspondant.*

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Vu** l'avis de la commission Finances – Administration Générale - RH en date du 26 mai 2025

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au Point-Rencontre-Jeunesse pendant l'année scolaire, vacances scolaires compris.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois allant du 6 octobre 2025 au 5 octobre 2026 inclus.

L'agent contractuel exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 20 heures.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du troisième échelon du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer d'un emploi non permanent à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service P.R.J.

**Article 2** : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

**Article 3** : et d'autoriser Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Conseil Municipal** :      Unanimité       Majorité

Pour : 27 voix      Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ